

# Conditions générales pour le contrat d'entretien (CGE) CGE 09/2019

Les présentes Conditions générales (CGE) sont conclues entre le mandant et L'Eco des Jardins Sàrl, ci-après le mandataire, et visent à définir les relations contractuelles entre le mandat et le mandataire.

## 1. But et objet du contrat

Le mandat a pour but l'entretien des espaces verts comme décrit dans le périmètre d'action.

Le périmètre d'action englobe les espaces verts définis dans le contrat d'entretien.

#### 2. Prestations du mandataire

Les tâches confiées au mandataire sont décrites dans le cahier des charges du contrat d'entretien.

### 3. Respect de l'environnement

Parce que l'environnement est au cœur de nos métiers, le mandataire a choisi de faire figurer parmi ses valeurs communes essentielles le respect de l'environnement pour améliorer durablement la qualité de la vie en mettant en avant une éthique et un engagement au service de l'environnement et du développement durable.

Le calendrier et la planification des travaux sont gérés par l'Eco des Jardins en fonction des saisons et des conditions météorologiques.

## 4. Prix et modalités de paiement

Le prix est fixé en fonction du cahier des charges décrit ci-avant. Le matériel et les déplacements sont compris exceptés les fournitures et l'éventuelle location de matériel (broyeur, scarificateur,...) à moins que le contrat stipule le contraire. Une note d'honoraires est établie mensuellement, tarif forfaitaire découlant des prestations décrites ci-dessus et, payable dans les 30 jours à compter de la date d'établissement. Les éventuels frais de poursuites sont facturés en sus.

## 5. Durée et résiliation du contrat

Le mandat est valable une année à compter de la date de signature. Il est reconduisible tacitement.

Pendant la durée du mandat, les parties s'engagent à ne résilier le contrat que moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

A défaut, la révocation ou répudiation du mandat sera considérée comme intervenant en temps inopportun au sens de l'art. 404 al. 2 CO.

## 6. Dispositions complémentaires

Les dispositions du titre treizième du Code suisse des Obligations sur le mandat s'appliquent à titre supplétif au présent contrat.

# 7. Droit applicable et for

Seul le droit suisse est applicable. Le for est au siège de L'Eco des Jardins Sàrl, chemin des Princes 133, 1244 Choulex, Genève, Suisse.